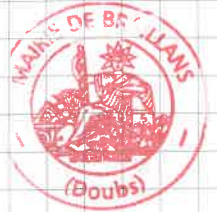


Séance du Jeudi 22/02/2018

15



Convoqué le 02/02/2018, le conseil s'est réuni le 22/02/2018 à 18h30.

Tous les conseillers sont présents  
Th. Nonnotte assure le secrétariat.

→ Tableau de classement de la Voirie Communale = 18101

Après avoir classé la rue des Jardins de Chailluz dans le domaine public communal le nouveau tableau s'établit ainsi :

- rue de la Prairie = 150 ml
  - rue des Jardins de Chailluz = 387 ml
- Soit un linéaire total de 537 ml.

→ Compte de gestion 2017 = 18102

Le compte de gestion arrêté par le receveur municipal pour l'année 2017 laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent de Fonctionnement = 172.738 €
  - Excédent d'Investissement = 111.653 €
- Approuvé par les conseillers à l'unanimité.

→ Compte Administratif 2017 = 18103

Le CA 2017, présenté par le maire, est conforme au compte de gestion. Il est approuvé à l'unanimité par les conseillers et arrêté comme suit :

- Fonctionnement :
  - depenses = 55.889 €
  - recettes = 69.629 €clôture = + 13740 €
- Investissement :
  - depenses = 23.908 €
  - recettes = 13.932 €clôture = - 9.976 €

Excédent cumulé en Fonctionnement : 172.738 €  
Excédent cumulé en Investissement : 111.653 €

→ Charges transférées - ACTP 2017 = 18104

Les charges transférées en matière d'eau et assainissement sont neutres pour le calcul de l'ACTP 2018 pour Braillans ; soit un montant attendu de 3822 €

Le conseil : M/M approuve la décision de la CLECT



→ Point d'Appoit Volontaire - verres = 18105



Une petition reunissant 49 signatures a été déposée en mairie pour demander l'installation d'un PAV-verres sur la commune.

Avec l'affui de la Direction des déchets de la Cagb, le maire a proposé 6 emplacements

Aucun n'a été retenue par le conseil qui à nouveau s'est positionné contre l'installation d'un PAV

Le resultat du vote est = 8 CONTRE 3 POUR

Une information individuelle a été distribuée le 23/02/98

→ Participation de CHAMPoux aux frais de fonctionnement du Secrétariat = 18106

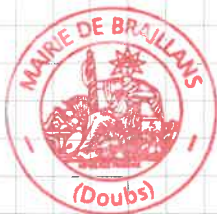
Pour tenir compte des diverses augmentations: électricité - et notamment le nouveau contrat de luxe à disposition d'un appareil copieur, scanner - le maire propose, au conseil qui l'accepte à l'unanimité, de fixer à 1040 € le montant de la participation et autorise le maire à signer la convention d'usage.

Les prochaines échéances =

- TIC = 21 Avril
- CM = 23 Mars

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Le Secrétaire,



Les Conseillers,

